

Chemin de Valentin - Aliénation d'un bâtiment industriel à la SCI CHAILLARD

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par acte du 15 février 1985, la Ville de Besançon a acquis les anciens locaux ROWENTA sis chemin de Valentin, cadastrés section OR n° 112 (48 a 92 ca), 117 (0 a 08 ca), 116 (32 a 73 ca), d'une surface totale de 81 a 73, moyennant le prix de 750 000 F.

Depuis plusieurs années, ces locaux n'ont plus d'affectation suite à la cessation d'activité de l'entreprise locataire. La Ville a été saisie d'une demande urgente de locaux de la part de l'entreprise CHAILLARD, fabricant de fauteuils installé actuellement chemin de Chailluz, qui s'est proposé d'acquérir les locaux du chemin de Valentin.

Conformément à la réglementation, le service des domaines a été saisi pour l'estimation de ce bien qui a été évalué à 1 500 000 F.

Un accord avec la Société CHAILLARD a été trouvé sur la base de 900 000 F, prix motivé :

- d'une part par le fait que la Société CHAILLARD connaît un développement important avec la possibilité de créer 10 emplois supplémentaires,

- d'autre part, par les coûts importants de mises aux normes à réaliser dans cette construction.

La recette de 900 000 F sera encaissée au chapitre 90.90.2131.00501.30100.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Des prêts ont été contractés lors de l'acquisition initiale de ce bâtiment et de son aménagement. Le produit de la vente sera réaffecté en dépenses pour 500 000 F au chapitre 90.90.1642.84017.20200 pour remboursement de notre prêteur.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- la cession du bâtiment industriel communal sis 41b, chemin de Valentin, à la Société Civile Immobilière constituée par MM. CHAILLARD,

- M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

- à ouvrir en recettes, au chapitre 90.90/ 2171.501.30100 un crédit de 900 000 F qui sera repris au budget supplémentaire de l'exercice courant,

- à ouvrir en dépenses au chapitre 90. 90/1642.84017.20200 un crédit de 500 000 F qui sera repris au budget supplémentaire de l'exercice courant, pour permettre le désendettement de la Ville.

M. RENOUD-GRAPPIN : J'aurais juste aimé savoir le nombre de salariés qu'avait actuellement l'Entreprise CHAILLARD et si, à la suite de cette aide on était sûr, ou à peu près sûr tout au moins, qu'elle créera une dizaine d'emplois supplémentaires.

M. ANTONY : Je pense que cette entreprise a actuellement une quinzaine d'employés. En tout cas, c'est une entreprise qui fabrique des sièges, qui est installée très à l'étroit dans une maison d'habitation en bordure de la forêt de Chailluz et qui, depuis plusieurs mois déjà, nous sollicite pour acheter ce bâtiment. Je rappelle qu'il s'agit de l'ancien bâtiment ROWENTA qui a ensuite été utilisé par

l'Entreprise ASSITEC, qu'il est inutilisé depuis plusieurs années. L'entreprise CHAILLARD monte en puissance, reçoit beaucoup de commandes pour des sièges plus ou moins médicaux qui aident les personnes âgées à se relever. Pour se développer, elle nous a donc sollicités sur ce bâtiment inoccupé.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette aliénation.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.